

Réunion électronique du 28 octobre 2021

P.V. n° 10

**Présidente** : Mme. HEBRE.

**Présents** : Mmes. BERNARD – BERTON – BOUTI – FORT - NOIR - MM. CASSIAU - CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE – PRIETO.

**Assiste** : Mme. JUGE.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**CHAMPIONNAT**

**U16-U18 F. à 11**

Match n° **23759220** – Poule A – S.O. Châtelleraut / E.S. des Trois Cités Poitiers du 18/09/2021

La commission prend note de la décision de la C.R. des Litiges et Contentieux du 25/10/2021 qui a **donné match perdu par forfait à l'équipe de l'E.S. des Trois Cités Poitiers (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéficiaire à celle du S.O. Châtelleraut (3 buts, 3 points).**

Amende de 47 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (1<sup>er</sup> forfait).

Suite aux classements finaux de la première phase, les poules de la deuxième phase (avec deux niveaux) ont été établies par la commission et sont à consulter ci-après.

**A noter que :**

- Les 3 clubs qui ont déclaré forfait général en première phase n'ont pas souhaité s'inscrire en deuxième phase :
  - o S.A.G. Cestas
  - o E.S. Tonnacquoise Lussantaise
  - o G.J. Boé Agen F.C.
- Les clubs suivants n'ont pas souhaité s'inscrire en deuxième phase (après avoir disputé la première phase) :
  - o E.S. des Trois Cités Poitiers
  - o A.S.J. Soyaux Charente (2)
  - o R.C. de Bordeaux Métropole.

## **POULE A – NIVEAU 1**

17. F.C. Portes d'Océan 17 Ent.  
33. F.C. Girondins de Bordeaux (2)  
33. F.C.E. Mérignac Arlac  
64. A.S. Mazères Uzos Rontignon  
64. Pau F.C.  
79. Chamois Niortais F.C.  
86. Stade Poitevin F.C.  
87. Limoges Football

## **POULE B – NIVEAU 2**

16. Angoulême Charente F.C.  
16. Jarnac Sports  
79. F.C. Bressuire  
86. S.O. Châtelleraut  
86. U.S. Jaunay-Marigny Ent.  
86. U.E.S. Montmorillon

## **POULE C – NIVEAU 2**

24. Trélissac A.P.F.C.  
33. S.A. Mérignacais  
33. Sud Gironde F.C.  
33. Stade Bordelais  
47. F.C. Marmande 47  
*Exempte*

## **POULE D – NIVEAU 2**

16. C.S. St-Michel  
17. U.S. Aigrefeuille  
17. F.C. Brizambourg Ecoyeux Ent.  
17. F.C. Sud 17  
79. Thouars Foot 79  
*Exempte*

## **POULE E – NIVEAU 2**

19. E.S.A. Brive  
33. Stade Bordelais (2)  
33. C.M.O. Bassens  
33. U.S. Lormont  
33. F.C. St-André de Cubzac  
*Exempte*

### NIVEAU 1

Compte-tenu des extraits (ci-dessous) de la réglementation de la Phase d'Accession au Championnat National Féminin U19 (1 et 2) et des R.G. de la F.F.F. (3):

1. « Les équipes participant à la Phase d'Accession Nationale sont :
  - a) Les 12 équipes (hors équipes réserves) issues des 12 divisions supérieures U18F des Ligues continentales.»
2. « Ne participent à cette phase d'accession que les clubs 1er ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation pour tout motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné soit par sa Ligue soit pour un regroupement de Ligues, par la Ligue gestionnaire de la compétition impérativement le lundi qui suit le deuxième week-end de mai. »
3. « Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux. »

Par conséquent, les équipes suivantes :

- F.C. Girondins de Bordeaux (2)
- F.C. Portes d'Océan 17 Ent.

**ne pourront pas**, quel que soit leur classement au terme de la 2<sup>ème</sup> phase d'U16-U18 F. à 11 LFNA – Niveau 1, **participer au barrage pour la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19.**

### RAPPELS POUR LES U16-U18 F. A 11 – NIVEAUX 1 ET 2

Pas de possibilité d'aligner de joueuse(s) de catégorie U15 F.

Temps de jeu : 2 x 45 minutes.

Les arbitres seront fournis par les clubs, **sauf pour le niveau 1** où le **District du club recevant désignera OBLIGATOIREMENT l'arbitre central** (compétition à enjeu débouchant sur un barrage d'accession au Championnat National Féminin U19).

Utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U16-U18 F. à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Merci aux clubs de se référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique.

**Prochaine réunion plénière** : samedi 20 novembre 2021 à partir de 10h30 à Puymoyen.



La Présidente,  
**Valérie HEBRE**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 03/11/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.